



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 23 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROC, Anthony GARCIA, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Thierry BAILLY, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Anne VALOIS, Xavier SURRIRAY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Marie-Albine KWAN, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

Etaient représentés : Fatiha HAMDAOUI par Pierre CARRIERE, Valérie BOUYSSOU par Héléne BONNIER, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Gilles HENRY par Yohan DE RAMIERI, Eric LECROISEY par Emmanuel FAURE

Absents : Denis TERRAILLON, François IBANES, Smail BEN JEBBOUR

M. le Maire a constaté que le quorum était atteint.

DE710SG23N04	CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
--------------	--

M. Thierry BAILLY expose au Conseil que la commune est inscrite dans la vague 3 d'expérimentation de nouveaux outils que sont le cadre comptable M57 et le Compte Financier Unique (CFU). Ces outils s'imposeront à toutes les collectivités en 2024.

Le nouveau référentiel M57, installé au 1^{er} janvier 2023 permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, intercommunaux, départementaux et régionaux.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le CFU reposant sur l'usage du référentiel comptable M57, il ne sera donc opérationnel qu'en 2024. Le Compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public seront donc présentés une dernière fois au printemps 2023.

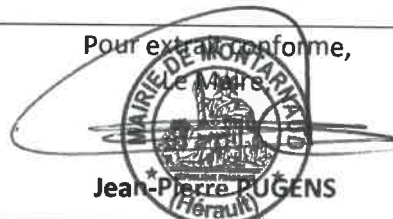
Après avoir oui l'exposé de M. Thierry BAILLY, **le Conseil décide :**

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec l'Etat pour inscrire la commune dans l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE
Nombre de conseillers présents ou représentés : 24
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
le Maire,

Jean-Pierre PUGENS
(Hérault)

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 034-213401631-20230123-DE710SG23N04-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte, à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.